



Registre des ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE N°6 PROLONGEMENT RUE BASTIEN VERS ROYE SUR MATZ A L'OCCASSION D E TRAVAUX

M. le Maire de la Commune de CANNY SUR MATZ,

VU les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2020 portant délégation de signature au maire,
Vu le projet de reconstruction du pont de Roye-sur-Matz situé sur la RD27 pour permettre la continuité écologique sur le Matz,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête :

Article 1er : Durant la période d'exécution des travaux susmentionnés pour une période à compter du 30 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2021, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8 h00 à 17 h00 sur la voie communale n° 6 dans le prolongement de la rue Bastien vers Roye sur Matz.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les sens interdits provisoires sont valables pour tous véhicules sauf les bus, les engins agricoles, les engins de chantier et les secours.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Compiègne
- M. le Président du Conseil Régional – Direction des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Lassigny.

Fait à Canny sur matz, le 29/08/2021



Le maire,

Philippe DELACHAMBRE